

## ÉMERGENCE RECHERCHE « Début de carrière »

### Appel à projets Campagne 2026

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://u-paris.fr/appel-emergence-en-recherche-2026/>

#### SOMMAIRE

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	2
MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS	2
DURÉE DES PROJETS	3
CALENDRIER PRÉVISIONNEL	3
CRITÈRES DE RECEVABILITÉ	3
PROCÉDURE DE SÉLECTION	4
CRITÈRES D'ÉVALUATION	4
DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT	5
ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES	5
OBLIGATIONS DE SUIVI	5
MODALITÉS DE SOUMISSION - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	6

#### CONTACTS

Pour toute question, contactez vos correspondant·es via l'adresse :

[idex.recherche@u-paris.fr](mailto:idex.recherche@u-paris.fr)

## OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'action AAP Émergence Recherche « Début de carrière » a pour principal objectif d'accompagner la dynamique de la recherche au début de la carrière, au sein d'UPCité ou d'une institution partenaire (Institut de Physique du Globe de Paris et Institut Pasteur), des chercheuses et des chercheurs ainsi que des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs récemment titularisé·es ou arrivé·es à UPCité ou dans l'institution partenaire.

Destinée à soutenir le démarrage d'une nouvelle thématique de recherche, risquée et/ou interdisciplinaire, elle permettra aux lauréates et aux lauréats de générer les résultats préliminaires requis pour candidater ensuite à des appels à projets de plus grande envergure financière de type ANR ou autres AAP nationaux, européens ou internationaux, afin de financer durablement cette nouvelle voie de recherche.

## MODALITES DE L'APPEL À PROJETS

Toutes les thématiques scientifiques sont éligibles sans restriction.

### Qui peut porter un projet ?

- **Les maîtresses et maîtres de conférences, les chargées et chargés de recherche et les ingénieries et ingénieurs de recherche statutaires titularisé·es depuis moins de 10 ans à la date du 1er janvier 2026 ou effectuant leur année de stagiairisation, ainsi que les directrices et directeurs de recherche et les professeures et professeurs d'université arrivé·es depuis moins de 3 ans à UPCité ou dans l'institution partenaire (IPGP ou Institut Pasteur) à la date du 1er janvier 2026.**

### Cas particuliers :

- *Les personnes ayant été en congé de maternité, paternité ou parental après leur titularisation ou après leur arrivée à UPCité bénéficient d'une extension de la période d'éligibilité égale à la durée de ces congés.*
- *Les enseignant·es chercheur·ses et ingénieur·es de recherche rattaché·es aux unités mixtes de services et aux unités d'appui à la recherche sont éligibles*
- *Les personnels uniquement hospitaliers (PH, techniciennes et techniciens, ingénieries et ingénieurs, etc.) ou non statutaires (CPJ, AHU, CCA, PHU, post-doc, ATER, etc.) ne peuvent pas porter de projets mais peuvent y participer à condition qu'ils soient rattachés à l'équipe de recherche du porteur de projet ou à celle de son co-porteur.*

### Quels sont les types de projets éligibles ?

#### Des projets monodisciplinaires menés par une porteuse ou un porteur unique.

- La porteuse ou le porteur doit être affilié·e à une unité de recherche ou de service dont UPCité ou l'IPGP ou l'Institut Pasteur est tutelle principale<sup>1</sup>.
- Les personnels des unités de recherche des établissements membres d'ASPC<sup>2</sup> peuvent participer à ces projets mais ne peuvent pas en être porteurs.

#### Des projets interdisciplinaires associant une porteuse principale ou un porteur principal et une co-porteuse ou un co-porteur appartenant à des unités de recherche et à des disciplines différentes :

<sup>1</sup> ou affecté·e au périmètre sur lequel s'exerce la tutelle d'Université Paris Cité en cas de tutelle secondaire.

<sup>2</sup> ENSAPVS, Ined, Sciences Po, Université Sorbonne Paris Nord.

- La porteuse ou le porteur principal-e doit être affilié-e à une unité de recherche ou de service dont UPCité ou l'IPGP ou l'Institut Pasteur est tutelle principale<sup>1</sup> et devra obligatoirement respecter le critère d'ancienneté (cf. « Qui peut porter un projet ? »).
- La co-porteuse ou le co-porteur doit être affilié-e à une autre unité de recherche ou de service dont UPCité, l'IPGP ou l'Institut Pasteur ou un autre établissement de l'Alliance Sorbonne-Paris Cité (ASPC)<sup>2</sup> est tutelle principale<sup>1</sup> et devra obligatoirement respecter le critère d'ancienneté (cf. « Qui peut porter un projet ? »).

Dans le cas d'un projet impliquant deux facultés ou une faculté et une institution partenaire ou deux institutions partenaires : la co-porteuse ou le co-porteur, n'est pas tenu-e par le critère d'ancienneté mentionné dans « qui peut porter ? ». La porteuse ou le porteur principal (en 'début de carrière') qui coordonnera le projet devra être la ou le porteur principal des activités scientifiques et du financement alloué au projet.

#### Attention :

Tout projet monodisciplinaire ou interdisciplinaire, porté par une ou un membre de l'Institut Pasteur, devra obligatoirement impliquer comme participante ou participant ou comme co-porteuse ou co-porteur, au moins une ou un membre d'une unité de l'IPGP ou d'UPCité ;

Tout projet monodisciplinaire ou interdisciplinaire, porté par une ou un membre de l'IPGP, devra obligatoirement impliquer, comme participante ou participant ou comme co-porteuse ou co-porteur, au moins une ou un membre d'une unité de l'Institut Pasteur ou d'UPCité.

## DURÉE DES PROJETS

Les projets déposés devront être réalisés en 24 mois.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel s'étend de janvier 2026 à juillet 2026 :

- **5 janvier 2026** : lancement de l'appel ;
- **9 mars 2026, 11 heures** (heure de Paris) : date et heure limites de soumission des projets ;
- **Juillet 2026** : publication des résultats.

## CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

1. Le dossier complet de réponse à l'AAP (document scientifique dont la trame est à télécharger sur le site de l'AAP + annexe comportant les pièces requises) doit être soumis :
  - dans les délais indiqués (au plus tard le 9 mars 2026 à 11h00, heure de Paris);
  - sur le site de soumission dédié : <https://u-paris.fr/appel-emergence-en-recherche-2026/>.
2. Le budget demandé doit être compris entre 10 k€ et 40 k€.
3. Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, notamment en ce qui concerne, l'ancienneté et les conditions liées au portage/co-portage des projets.
4. Le projet proposé ne peut pas avoir déjà fait l'objet d'un financement préalable interne ou externe.

**Les dossiers ne répondant pas aux critères de recevabilité ne seront pas transmis aux comités d'évaluation**

***En cas de désaccord avec une décision de non-recevabilité, les porteuses ou porteurs de projets concernés pourront déposer un recours en envoyant une demande argumentée démontrant l'erreur commise à leur égard, à l'adresse [index.recherche@u-paris.fr](mailto:index.recherche@u-paris.fr) dans un délai de 48 heures (ouvribles) suivant la réception de la décision de non-recevabilité.***

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la recevabilité des projets ;
- Évaluation et classement des projets sous la responsabilité des différentes commissions :
  - Pour les projets relevant d'une seule Faculté ou institution partenaire (IPGP, Institut Pasteur), y compris s'ils sont interdisciplinaires, l'évaluation sera menée sous la responsabilité de la Commission Recherche de cette faculté ou de l'institution partenaire concernée.
  - Pour les projets interfacultaires ou conjoints avec l'IPGP ou l'Institut Pasteur, une commission *ad hoc* sera chargée d'assurer l'évaluation sous l'autorité de la vice-présidente Recherche. Celle-ci sera composée de membres désignés au sein de chaque Commission Recherche facultaire, par le Conseil scientifique de l'IPGP et par l'Institut Pasteur.

*NB : Les commissions d'évaluation pourront s'appuyer sur l'expertise des membres des conseils scientifiques de composantes et/ou d'expertes/experts externes.*

- Interclassement des projets, sélectionnés par les commissions susmentionnées, par le Comité Recherche d'Université Paris Cité ;
- Validation finale des projets retenus par le Comité de Pilotage StratEx ;

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers répondant aux conditions de recevabilité seront évalués selon les critères suivants :

1. **Qualité de la porteuse ou du porteur ainsi que de l'équipe ou des équipes**
  - Parcours antérieur : formation et recherche
  - Capacités à conduire le projet à son terme au regard de la durée du financement
  - Le cas échéant : pertinence, synergie, complémentarité du partenariat.
2. **Caractère émergent du projet**
  - Originalité et pertinence du projet : nouvelle thématique pour l'équipe, technologie nouvelle, rupture scientifique, prise de risque, etc...

### 3. Qualité scientifique du projet

- Qualité scientifique, clarté de la problématique et de la méthodologie
- Faisabilité du projet sur les deux années de financement
- Adéquation des moyens humains et financiers avec les objectifs du projet  
Le cas échéant, une attention particulière sera portée à la répartition du budget demandé entre la porteuse ou le porteur principal et la co-porteuse ou le co-porteur

### 4. Perspectives et potentialité du projet en termes de financements ultérieurs

- Perspectives et impacts du projet, y compris sur la collaboration le cas échéant
- Le cas échéant, effet décloisonnant entre les Facultés et/ou l'IPGP ou l'Institut Pasteur

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Le montant alloué à un projet pourra être au **minimum de 10 k€ et au maximum de 40 k€**. Les fonds alloués seront gérés exclusivement par l'Université Paris Cité, l'IPGP ou l'Institut Pasteur.

Pour les projets interfacultaires ou conjoints avec l'IPGP ou l'Institut Pasteur, portés par un co-porteur en début de carrière et un co-porteur sans critère d'ancienneté, une attention particulière sera portée à la répartition du budget demandé entre co-porteurs, le co-porteur 'en début de carrière' devant être le porteur principal des activités scientifiques et du financement alloué au projet.

## ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses seront éligibles du 01/09/2026 au 31/08/2028.

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses d'équipement (supérieures à 800 € HT coût unitaire);
- les frais de missions, les prestations de services externes et les facturations internes;
- les autres dépenses de fonctionnement (y compris les gratifications de stage);
- le financement de vacations.
- **Les autres frais de personnel ne sont pas éligibles.**

*NB : les vacations peuvent être utilisées pour compenser des décharges d'enseignements pour les enseignantes-chercheuses et les enseignants-chercheurs titulaires, sans condition d'âge ou de statut, pour une ou plusieurs personnes, dans le respect des conditions légales encadrant les décharges d'enseignement. Les vacations doivent faire l'objet de l'accord écrit de la ou des composantes concernées qui alors sera joint au dossier (voir « Modalités de soumission-contenu du dossier de candidature »).*

## OBLIGATIONS DE SUIVI

Les lauréates et les lauréats s'engagent à rendre compte de l'impact du projet financé, sur sa production scientifique et les financements obtenus ainsi que sur ceux de son unité de recherche et du consortium, à la fin du projet et pendant les 3 ans suivant la période de financement.

Une trame de 'reporting' sera mise à disposition à cet effet.

## MODALITÉS DE SOUMISSION - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La réponse à l'appel à projets se compose de trois parties :

1. **La partie administrative** est à remplir directement sur la plateforme ;
2. **Le document scientifique**, dont la trame est fournie sur la page de l'appel à projets :
  - Ce document comporte la description du projet scientifique et un budget prévisionnel justifié.
  - Il devra être téléchargé au format pdf sur la plateforme de gestion des AAP de l'université.
3. **Les pièces annexes** (à téléverser en un document pdf unique, sur la plate-forme de gestion des AAP de l'université) :
  - le CV abrégé (2 pages maximum) de la porteuse ou du porteur du projet (comportant la date de titularisation) et le cas échéant du co-porteur ou de la co-porteuse ;
  - la copie de l'arrêté de nomination (stagiairisation ou titularisation) de la porteuse ou du porteur du projet ;
  - une lettre d'appui de la direction de l'unité de recherche de rattachement de la porteuse ou du porteur du projet et, le cas échéant, de celle de la co-porteuse ou du co-porteur ;
  - le cas échéant, pour chaque personne concernée, une description des enseignements devant faire l'objet d'une décharge d'enseignements, accompagnée d'un avis favorable de la composante concernée ;

**Attention :** Il appartient aux porteuses et aux porteurs de vérifier la complétude des pièces annexes téléchargées avant la validation finale. Les pièces manquantes et le non-respect des consignes rendront le projet non-recevable et il ne sera pas soumis à évaluation.

*La langue de rédaction (français ou anglais) est laissée à l'appréciation de chaque porteuse ou porteur. Une traduction pourra être demandée si elle s'avère nécessaire au bon déroulement de l'évaluation.*

## IMPORTANT

**Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel.**

Il est conseillé de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets où seront notifiées, le cas échéant, des informations actualisées concernant son déroulement.

Il est possible de contacter si besoin les correspondants IdEx par courrier électronique, à l'adresse [idex.recherche@u-paris.fr](mailto:idex.recherche@u-paris.fr).

## DATE ET HORAIRE LIMITES DE SOUMISSION :

**9 mars 2026 à 11H00 (HEURE DE PARIS)**

**<https://u-paris.fr/appel-emergence-en-recherche-2026/>**

Pour toute question, écrire à l'adresse

**[idex.recherche@u-paris.fr](mailto:idex.recherche@u-paris.fr)**